



Quelques mots sur les obsèques

PAR L'ABBÉ VINCENT LAFARGUE

PHOTO: DR

A l'automne 2017, notre évêque Mgr Jean-Marie Lovey a publié un rappel des directives diocésaines concernant les obsèques. Il n'est pas inutile de redire ici quelques principes en vigueur dans notre région :

- Tout d'abord, rappelons que **les veillées de prière** proposées dans la plupart de nos paroisses la veille des obsèques sont **évidemment gratuites**, leurs animatrices étant totalement bénévoles.
- Si l'Eglise recommande toujours l'inhumation, notre évêque rappelle que **l'incinération est possible et acceptée par la foi catholique**. L'Eglise recommande toutefois, dans toute la mesure du possible, de célébrer les obsèques encore en présence du corps du défunt.
- En revanche, contrairement à ce que l'on croit encore parfois, **notre évêque rappelle « qu'en aucun cas les cendres ne doivent être conservées à domicile »** mais placées dans un lieu sacré prévu à cet effet, le plus souvent au cimetière. Si vous avez des cendres chez vous (parce que c'était, par exemple, la volonté du défunt qui ne connaissait pas ces dispositions), ne vous culpabilisez pas mais prenez rapidement contact avec l'un de nos prêtres pour que nous puissions régulariser cette situation à votre convenance.
- Concernant le fait de **répandre les cendres dans la nature**, un geste que certains souhaitent et qui peut être vu comme très beau, attention : ce n'est pas seulement l'évêque mais le Tribunal fédéral qui a rappelé le 14 juin 2017 que cet acte était **interdit en Suisse et passible de poursuites**. Si vous l'avez fait, là aussi, ne culpabilisez pas si vous ne le saviez pas, on ne peut pas vous inquiéter rétroactivement sur ce point. Mais si vous comptiez demander à votre famille de le faire après votre mort, nous vous recommandons de renoncer à ce projet qui pourrait mettre les vôtres en délicatesse avec la loi.
- **Notre évêque regrette et déconseille les obsèques « dans l'intimité »**. Outre le fait qu'elles représentent une réelle douleur infligée à la communauté villageoise qui ne peut dire adieu au corps du défunt, on sait aussi que les proches risquent un deuil plus douloureux et plus long, parfois accompagné de sévères troubles relatifs au manque de rite public.

- Notre évêque le rappelle bien : **le lieu ordinaire des obsèques est l'église paroissiale du défunt, y compris en cas d'obsèques dans l'intimité**. Nos églises sont à disposition gratuitement pour tous nos paroissiens et nous y célébrons volontiers aussi des cérémonies dans la stricte intimité de la famille.
- Selon ce principe, **nos prêtres ne vont pas célébrer d'obsèques en dehors de la vallée** (Platta, « chapelles » privées des pompes funèbres, autres).
- Si l'on souhaite absolument une célébration dans l'un de ces autres lieux – **ce que le diocèse déconseille** – il revient alors aux pompes funèbres de fournir un célébrant (prêtre, diacre ou laïc) et à la famille de défrayer cette personne selon les tarifs en vigueur.
- **Une célébration dans l'intimité**, y compris dans nos églises et chapelles, est en général une liturgie de la parole (**sans communion** donc) puisque le sacrement de l'eucharistie est par définition communautaire et n'a pas de sens en l'absence des fidèles du lieu.
- Lors de la forme normale des obsèques (publiques donc), une **messe de 7^e** est proposée environ une semaine après la célébration. Elle représente le soutien de la communauté au deuil de la famille. Comme les messes de semaine tombent parfois en raison d'obsèques, les messes de 7^e sont toujours proposées le week-end pour qu'elles ne risquent aucune annulation.
- Une **messe de 30^e** peut également être célébrée, environ un mois après les obsèques. Elle représente la fin du deuil de la communauté chrétienne.
- En cas d'obsèques **dans l'intimité, il n'y a pas de 7^e ou de 30^e**. Une « **messe du souvenir** » peut être proposée à la communauté qui a été privée de l'adieu. Sa date est à définir avec la famille.
- Les messes de 7^e, de 30^e ou du souvenir ne sont **en aucun cas le lieu d'un hommage appuyé** au défunt, c'est la célébration des obsèques qui est faite pour cela. On citera simplement son nom en premier, on priera spécialement pour lui et, dans notre vallée, nous avons ajouté le beau rite de la petite bougie bleue symbolisant la présence du défunt dans la prière de la communauté.



Nos prêtres se tiennent évidemment à votre disposition pour étudier tout cas particulier et pour toutes vos questions à ce sujet.